

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
16 septembre 2021

Date d'affichage :
16 septembre 2021

Objet
Annulation de la
délibération 202128-
Exonération taxe
d'habitation en
faveur des locaux
meublés à titre de
gîte rural ou de
chambres d'hôtes

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 septembre 2021 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony
Absente avec procuration : WINTERSTEIN Martine donne procuration à Michèle STRADERE

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural ou de chambres d'hôtes, chaque année.

La délibération prise en ce sens lors du conseil municipal du 16 janvier 2020 a une validité permanente tant que le conseil municipal ne délibère pas dans le sens contraire.

Seuls, les propriétaires concernés par cette exonération doivent chaque année en faire la demande.

Aussi, Madame le Maire propose d'annuler la délibération 202128. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 1 juillet 2021 portant le numéro 202128.

Ainsi fait et délibéré, au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture.

Fait à Barbazan, le 24 septembre 2021.

Le Maire,

